

santes pour exécuter des programmes spéciaux en faveur des femmes, peser sur toutes les décisions des pouvoirs publics et veiller à ce qu'il soit tenu compte des sexospécificités dans toutes les politiques et programmes de l'État;

- ♦ de promouvoir une coopération plus étroite entre la DGPM et les autres secteurs et entités de la vie civile, politique et économique de façon que les questions intéressant les femmes soient prises en compte de manière plus systématique dans ces domaines;
- ♦ de placer les femmes au centre de sa stratégie d'élimination de la pauvreté en accordant la priorité à l'intégration d'une démarche axée sur l'équité entre les sexes dans toutes les actions visant à éliminer la pauvreté et en prenant des mesures pour que les droits des femmes soient respectés dans ce contexte;
- ♦ de définir les domaines prioritaires d'opérations ciblées en faveur des femmes : réduction et élimination de l'analphabétisme, création d'emplois, législation du travail et réformes;
- ♦ de continuer d'accorder toute l'attention voulue aux femmes chefs de ménage, de poursuivre les recherches en ce qui concerne leur situation afin de dégager des politiques rationnelles et efficaces d'amélioration de leur situation socioéconomique et le renforcement de la prévention de la pauvreté, et de veiller à ce que ces ménages bénéficient des services et de l'appui requis;
- ♦ d'améliore la collecte et l'exploitation de données ventilées par sexe; d'accorder une attention particulière aux domaines liés à la santé, au travail, à l'emploi, aux salaires et indemnités des femmes, aux types de violence et à la fréquence de la violence à l'égard des femmes ainsi qu'à l'effet des mesures de lutte contre cette violence;
- ♦ de maintenir son approche intégrée de l'élimination et de la prévention de la violence à l'égard des femmes et de s'intéresser aux « crimes passionnels », à leur fréquence et à l'attitude des forces de l'ordre devant ces crimes;
- ♦ de s'engager sur la voie d'accords bilatéraux et de coopérer aux opérations multilatérales tendant à réduire et éliminer la traite des femmes, à protéger les travailleuses migrantes contre l'exploitation, notamment sexuelle; de mener des campagnes de sensibilisation à l'intention des groupes de femmes particulièrement vulnérables afin de les avertir des risques liés à la recherche de travail à l'étranger;
- ♦ d'évaluer régulièrement l'effet de la disposition imposant un quota de 25 p. 100 inscrite dans la loi électorale afin d'assurer la pleine application de la loi et l'augmentation de la proportion de femmes dans la prise de décisions;
- ♦ de renforcer la formation et l'orientation professionnelle et technique des jeunes filles et de développer ses activités d'information au sujet

d'emplois féminins non traditionnels, afin de réduire la ségrégation professionnelle et l'écart des salaires entre hommes et femmes;

- ♦ de renforcer les programmes éducatifs destinés aussi bien aux filles qu'aux garçons en matière de santé sexuelle et génésique, de lutte contre la propagation du VIH/SIDA et de planification familiale;
- ♦ de revoir la législation applicable aux femmes en matière de santé sexuelle et de procréation, en particulier en ce qui concerne l'interruption volontaire de grossesse;
- ♦ d'accorder toute l'attention voulue aux besoins des femmes rurales notamment dans les domaines de l'accès aux soins de santé et aux services sociaux, des projets rémunérateurs et du logement; d'envisager de créer des établissements bancaires spéciaux et d'améliorer l'accès des femmes rurales au crédit;
- ♦ de faire en sorte que la sphère civile ne se confonde pas avec la sphère religieuse, afin que les dispositions de la Convention puissent être pleinement appliquées;
- ♦ de poursuivre ses efforts de réforme législative tendant à éliminer définitivement toute loi et disposition discriminatoire, en examinant en priorité les textes tels que le Code civil, le Code de nationalité et le Code du travail.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/43, par. 156-158)

Le Groupe de travail n'a porté aucun nouveau cas de disparition à l'attention du gouvernement. Un des deux cas en suspens est celui d'une personne qui, arrêtée en juin 1984 à Saint-Domingue, a disparu ensuite. L'autre est celui d'un militant politique qui exerçait les fonctions de chargé de cours à l'université et était également journaliste; il aurait été arrêté en mai 1994 par des membres des forces armées, puis emmené dans une base militaire. D'après le rapport, le gouvernement a répondu en rappelant les informations communiquées dans le passé pour l'un des cas et en déclarant que la personne en question avait un casier judiciaire faisant état de différentes infractions, notamment viol et sortie illégale du pays; il était donc vraisemblable qu'il se trouve hors du pays.

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants, rapport de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/1998/101, par. 15)

Dans la section consacrée au tourisme sexuel, le rapport fait état d'allégations selon lesquelles plus de 30 000 enfants de la République dominicaine travaillent